



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
milieux et ressources
naturelles

Affaire suivie par :

Virginie DOLIQUE

Tél : 03 20 40 43 80

Lille le, 27 AVR. 2015

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Départemental
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au littoral
Service des affaires maritimes et du
littoral
92, bd Gambetta
BP 629
62321 BOULOGNE SUR MER
cedex

Virginie.dolique@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis de l'Autorité environnementale relatif au projet d'agrandissement d'une concession de moules sur bouchots à Berck-sur-mer
Réf : 2015_MIL_16

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet d'agrandissement d'une concession de moules sur bouchots à Berck-sur-mer ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 6 mars 2015.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet, rendu en l'application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement.

Il sera joint au dossier d'enquête publique, ou de la procédure équivalente de consultation du public le cas échéant, et devra faire l'objet d'une publication sur votre site internet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Mes services restent disponibles pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet. Je vous remercie de me tenir informé des suites qui seront données aux observations formulées, notamment leur traduction dans la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet, conformément à l'article R122-14 du Code de l'Environnement.

Le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 27 AVR. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet d'agrandissement d'une concession de moules sur bouchots à Berck-sur-mer.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de décembre 2014 de l'étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le projet est situé sur le domaine public maritime, au droit de la commune de Berck, sur l'estran à 500 mètres du rivage. Il consiste en une extension de la concession mytilicole vers le large afin de se conformer au schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines. L'extension se fera vers le large sur quatre quadrilatères de 100 m de côté disposés à partir du Sud de la concession. Le nombre total de pieux sera similaire au nombre actuel ; environ 14 000 (relocalisation des pieux déplantés).

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Notion de programme**

Le projet présenté ne s'inscrit pas dans un programme .

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique est succinct mais permet une bonne appropriation des enjeux du projet. La synthèse de l'état initial du secteur d'étude, des impacts du projet et des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser est complète.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

État initial

La concession est située au sein de la masse d'eau côtière FRAC05 (Equihen - Ault). Une présentation de la qualité microbiologique et chimique des eaux marines est réalisée. Concernant la microbiologie, on ne note pas de tendance générale significative de la contamination microbiologique classée moyenne sur les points « Berck Bellevue » et « Authie Nord » situés à proximité de la concession.

Concernant les contaminations chimiques, les concentrations en cadmium, plomb et mercure sont inférieures au seuil réglementaire. L'étude précise également que plusieurs épisodes de blooms phytoplanctoniques sont à noter dans la masse d'eau considérée ainsi qu'à proximité de celle-ci.

Les deux zones de production conchylicoles dans et à proximité de la concession sont classées B pour les coques et les moules, ce qui implique une étape de purification obligatoire avant leur commercialisation.

Les eaux de baignade à proximité de la concession sont globalement de bonne voire d'excellente qualité comme le montrent les résultats des analyses effectuées de 2011 à 2013. Pour 2014, le prélèvement du mois de septembre indique un résultat moyen dû à une contamination d'*E.Coli*. Les sources de contamination identifiées sont la baie d'Authie (apport fluviaux) et les rejets du fossé du terminus par temps de pluie.

Les espaces protégés (Znieff de type I, site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats, faune, flore" et de la directive "Oiseaux", parc naturel marin) sont correctement identifiés, cartographiés par rapport au secteur d'étude sur un même plan schématique puis détaillés.

La concession est située à l'intérieur du Parc Naturel Marin (PNM) des « Estuaires picards et de la mer d'Opale ». Elle se trouve également sur un site Natura 2000 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires », à proximité immédiate de la ZPS « Dunes de Merlimont » et au sein de la ZNIEFF « Dunes de Merlimont ».

La zone d'étude est située dans le réservoir de biodiversité « Dunes et estrans sableux » relié aux autres entités côtières les plus proches par un corridor dunaire, les courants marins contribuent dans une certaine mesure à la connectivité de cet habitat.

Concernant la faune, les communautés benthiques présentes sur la zone intertidale sont identifiées, et une analyse des fonctionnalités écologiques du secteur indique la présence de marsouins, phoques gris et veau-marins, mais également une soixantaine d'espèces d'oiseaux littoraux tels que les limicoles ou encore l'Aigrette garzette, la Spatule blanche dont la présence est avérée dans la ZPS voisine. Le bon état écologique des zones d'alimentation, dans les estuaires, sur l'estran ou en mer, et la tranquillité des zones de reproduction à terre, sont indispensables à ces espèces.

Natura 2000

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés. Ces sites sont présentés dans une étude d'incidences jointe au dossier. La concession se situe au sein du site Natura 2000 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ». Deux sites désignés au titre de la Directive "Oiseaux" sont concernés, car certaines espèces sont susceptibles de fréquenter l'estran, il s'agit de la ZPS « Marais de Balençon » (situé à 3,9 km) et « Dunes de Merlimont » (situé à 500m).

Des incidences prévisibles sont à noter sur l'habitat 1140 "replats boueux ou sableux exondés à marée basse", notamment au niveau des infrastructures d'élevage et à leur proximité : augmentation de la turbidité et de la sédimentation, ainsi qu'un accroissement du taux de matières organiques dans la colonne d'eau et au fond. Toutefois, la surface impactée représente une part négligeable de la surface couverte par l'habitat dans le périmètre du SIC « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ». En ce qui concerne les espèces (mammifères marins et oiseaux) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, le dossier conclut sur le caractère non significatif des incidences rencontrées. L'analyse menée conclut à un impact nul du projet sur les sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences a montré que le projet n'occasionnerait pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet sont traités dans la deuxième partie de l'étude de manière plus succincte. De manière générale, l'analyse conclut sur l'incidence négligeable du projet sur l'environnement. Les effets prévisibles sont correctement identifiés notamment au niveau des infrastructures d'élevage et à proximité.

Les dépôts occasionnés par l'activité sont susceptibles d'entraîner un accroissement du taux de matières organiques dans la colonne d'eau et au fond, d'engendrer une augmentation de la turbidité et une modification de la nature des fonds. L'étude souligne que les impacts sont cependant relativement limités du fait des conditions hydrodynamiques favorables à l'export des produits de l'activité de la moule.

La présence de la concession (14.000 pieux) modifie la morphologie des fonds. Cette modification reste localisée à l'échelle du littoral régional (linéaire d'environ 1,1 km), et des surfaces concernées.

L'activité de cultures marines est susceptible de dégrader la qualité des eaux marines notamment par le risque de déversements accidentels d'hydrocarbures et de décrochages de matières non dégradables des structures de la concession.

Concernant les effets sur l'érosion côtière, l'étude signale que l'activité de mytiliculture n'est pas évoquée comme facteur de risque vis-à-vis de l'érosion de la côte.

L'impact de l'exploitation de la concession sur le risque de modification des peuplements benthiques est évoqué par le bureau d'études. Néanmoins, l'absence de modifications de la nature du substrat tend à réduire les effets du projet sur la faune benthique associée.

Concernant l'avifaune, l'étude conclut à un dérangement limité du fait d'une activité mytilicole modérément bruyante et qui se trouve diluée dans une fréquentation humaine forte sur le secteur en période estivale. Aucune espèce n'utilise l'aire d'étude (estran, plage, chemin d'accès) comme habitat de nidification. L'accès se faisant par un chemin existant et balisé, l'étude conclut à un risque nul de destruction accidentelle de nids et de juvéniles pour les espèces exploitant les milieux dunaires.

Les risques liés à la dissémination d'espèces indigènes sont soulignés, cependant le bureau d'études conclut sur le risque faible de prolifération d'espèces invasives par le biais des concessions, en rappelant que le trafic maritime constitue le premier vecteur de dissémination des espèces indigènes. Il convient de préciser que seuls des inventaires exhaustifs de la faune et la flore associée sur les bouchots permettraient de le démontrer.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact ne comporte pas de volet spécifique aux mesures pour supprimer ou réduire les effets. Cette thématique aurait dû faire l'objet d'un chapitre à part entière, or celle-ci est disséminée tout au long du rapport. Ainsi, afin de limiter l'impact du projet sur son environnement, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures. Une surveillance régulière et continue des macro-déchets et de l'état des installations sera assurée tout au long de l'année. Un travail régulier de repérage des parties en mauvais état sera réalisé afin de retirer rapidement les pieux avant que la mer ne s'en charge. Lors des interventions sur la concession, une poubelle permettant la collecte de tous les déchets sera présente en toutes conditions. Celle-ci sera rapportée au centre conchylicole du Crotoy où une filière de retraitement est mise en place par la société Véolia. Une sensibilisation des salariés de l'entreprise à la démarche de limitation du risque de dissémination de déchets issus de l'activité sera mise en place.

Risques naturels

Le secteur d'étude est soumis au phénomène d'érosion et au risque de submersion marine. La présence des pieux n'est pas de nature à modifier de façon significative les courants marins et les houles. Ils n'auront donc aucun effet sur le risque d'érosion côtière ou sur le risque de submersion marine. Au contraire, le dossier met en avant le rôle bénéfique des pieux pour amortir la houle. Toutefois, l'Autorité environnementale regrette que cette hypothèse ne soit pas démontrée.

3. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement la nature des fonds sédimentaires et la faune benthique associée.

L'Autorité environnementale note tout de même l'absence de référence aux objectifs de qualité au sens de la DCE et regrette l'absence d'un chapitre identifiant clairement les mesures et le manque de lisibilité concernant la mise en place opérationnelle des mesures citées.

Le préfet par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,


Vincent MOTYKA